



Date de dépôt : 23 juin 2023

Rapport

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture
et du sport chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat
modifiant la loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain
(LFCAC) (C 3 09)**

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes (page 3)

Projet de loi (13251-A)

modifiant la loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain (LFCAC) (C 3 09)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi relative au Fonds cantonal d'art contemporain, du 7 mai 2010 (LFCAC
– C 3 09), est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 2, lettres b, e, f et g (nouvelle teneur)

² Ils sont notamment utilisés pour :

- b) acquérir des œuvres mobiles d'art contemporain afin d'enrichir la collection d'art de l'Etat (ci-après : la collection du Fonds);
- e) diffuser les œuvres de la collection du Fonds dans des bâtiments et lieux accueillant du public, notamment au moyen de prêts à des administrations publiques ou à des entités nationales, internationales ou privées, dans le but de les mettre en valeur, tout en leur assurant des conditions satisfaisantes de conservation et de sécurité;
- f) coopérer avec les institutions artistiques et culturelles municipales, cantonales, régionales, nationales, internationales ou privées, dont les activités contribuent au soutien et à la diffusion de l'art contemporain et de la culture;
- g) informer et sensibiliser les publics aux missions, actions et réalisations du Fonds ainsi qu'à l'utilisation des crédits alloués;

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Rapport de Natacha Buffet-Desfayes

Le PL 13251 a été traité par la commission de l'éducation, de la culture et du sport les 17 et 24 mai 2023 et les procès-verbaux des séances ont été rédigés par M^{me} Elise Cairus. Qu'elle soit vivement remerciée de la qualité de son travail.

Séance du 17 mai 2023

Audition de M^{me} Theresa Skibinska, secrétaire générale adjointe du DCS

Préambule

Ce projet de loi concerne la modification d'un seul article suite à un audit de performance de la Cour des comptes qui a donné lieu à 12 recommandations qui sont toutes mises en œuvre sauf une, car l'OBA doit terminer des travaux.

Historique

Le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) dépend de l'office cantonal de la culture et du sport. Ce fonds, créé en 1949 sous le nom de Fonds de décoration, a évolué au fil du temps et a pris son nom actuel en 2002. Initialement, le FCAC dépendait du département des constructions, puis il a rejoint le DIP en 2005.

En 2010, Le règlement du FCAC est transformé en loi cantonale sur le FCAC (LFCAC). En 2016, l'office cantonal de la culture et du sport, auquel le FCAC est rattaché, est créé. En 2018, il est rattaché au DCS.

Buts et missions

Les buts du FCAC sont les suivants : promouvoir et soutenir la création actuelle dans les domaines de l'art contemporain et du design dans le canton de Genève et sa région, contribuer à la qualité artistique des édifices et espaces publics ainsi qu'à la mise en valeur des sites et paysages, enrichir le patrimoine artistique de l'Etat dans les domaines précités, sensibiliser les publics à ces buts.

Les trois missions du FCAC sont les suivantes :

- 1) Les soutiens : aide à la production de nouvelles œuvres, bourses pour les diplômés de la HEAD (aussi bien pour les arts visuels que pour toutes les sections du design), bourses de commissariat pour la mise en valeur de la collection, bourses de recherche pour les artistes plasticiens, attribution de l'atelier de Berlin pour le domaine de l'art contemporain.

- 2) La commande publique : il s'agit de la gestion de projets, avec de nouvelles commandes passées aux artistes en organisant des concours, du pilotage des réalisations et de leur inauguration, de la gestion de l'inventaire ainsi que de tout ce qui concerne la maintenance des œuvres (exemples : *Art et Tram*, tram rose avec des artistes proposant des performances aux arrêts ou néons sur la plaine de Plainpalais).
- 3) La collection d'œuvres mobiles : le travail sur la collection consiste en son enrichissement par de nouvelles acquisitions, la gestion de l'inventaire, la conservation (encadrement, restauration) et la valorisation, par des prêts en institutions et dans l'administration, ainsi que par la mise en ligne de la collection, avec des notices explicatives sur des œuvres choisies. On compte 3479 numéros d'inventaire, recouvrant 7451 objets et 1740 artistes. La valeur totale de la collection s'élève à 15 755 280,35 francs.

Toutes les œuvres du FCAC sont présentées à l'adresse suivante : <https://fcac.ch/collection/collection-en-ligne/>

Cour des comptes

Les travaux de la Cour des comptes ont quant à eux couvert les domaines suivants : l'acquisition d'œuvres et la commande d'œuvres dans l'espace public, la diffusion des œuvres, la conservation, le stockage et la restauration des œuvres.

Elle a ainsi pu constater que beaucoup d'œuvres étaient prêtées, sans que toutefois le mot « prêt » ne figure où que ce soit.

Modifications proposées dans le PL

Les changements de la LFCAC concernent l'art. 3. A l'al. 2 lettre b, il est proposé de changer le terme « moderne ou contemporain » en « contemporain », puisque le FCAC gère des œuvres d'artistes vivants et que l'art moderne s'arrête en 1960.

La lettre e est davantage détaillée comme suit : « diffuser les œuvres de la collection du Fonds dans des bâtiments et lieux accueillant du public, notamment au moyen de prêts à des administrations publiques ou à des entités nationales, internationales ou privées, dans le but de les mettre en valeur, tout en leur assurant des conditions satisfaisantes de conservation et de sécurité; ».

A la lettre f, sont ajoutées les institutions « nationales » et « internationales » et il est proposé de remplacer « développement » par « diffusion ».

La lettre g nouvelle teneur est la suivante : « informer et sensibiliser les publics aux missions, actions et réalisations du Fonds ainsi qu'à l'utilisation des crédits alloués ».

Le Conseil d'Etat a adopté la modification de l'art. 3. Il s'agit de formaliser désormais ce qui s'est fait jusqu'ici.

Questions des commissaires

Les commissaires aimeraient savoir si un pourcentage est prélevé sur les investissements du canton. Ils constatent que la plupart des œuvres ne sont jamais sorties, souhaitent savoir quels sont les coûts liés au stockage des œuvres et le lieu dans lequel elles sont stockées, ce qui va être mis en place afin que ces œuvres sortent et comment communiquer sur ce sujet.

Ils s'interrogent sur les chiffres de la ligne du budget, sur la gouvernance du FCAC, sur l'éventuelle comparaison avec celui d'un musée qui achète et qui ne revend jamais, sur le fait de savoir s'il y a un doublon avec le FMAC de la Ville et s'il est question de fusionner les deux entités.

Ils se demandent si les œuvres du FCAC sont à l'origine de commandes publiques ou s'achètent directement auprès des artistes, dans quelle mesure ces achats contribuent au soutien financier des artistes, et ils estiment qu'il serait intéressant de souligner la partie qui concerne le soutien aux artistes de la part de la Cour des comptes.

Ils regrettent de laisser des œuvres dans un endroit fermé, car elles méritent d'être exposées, et demandent qui assure les conditions de conservation et qui assume les conséquences d'éventuelles détériorations des œuvres.

Ils estiment qu'un tel fonds constitue un patrimoine à valoriser, se demandent si les *non-fungible token* (NFT = objet informatique suivi, stocké et authentifié grâce à un protocole de blockchain – définition de Wikipedia.org) sont préconisés pour l'art contemporain, reviennent sur le changement de terme d'art « moderne » en art « contemporain » et se demandent si l'idée est d'ouvrir l'achat sur toute la période ou de modifier la période recouvrant l'art dit « contemporain ».

Ils demandent quel est le taux envisageable de prêt pour une diffusion élargie des œuvres du FCAC.

Ils souhaitent savoir si les prêts ne concernent que Genève et la Confédération ou aussi l'international et si les œuvres peuvent être revendues.

Ils se demandent si d'autres cantons ont aussi ce type de fonds et s'ils ont les mêmes problèmes de faible diffusion des œuvres.

Ils s'interrogent sur la manière dont les bourses d'études et de recherche sont distribuées, si cela concerne les artistes qui ont terminé leurs études et sur les montants et le nombre de ces bourses.

Ils supposent enfin que le fait de prêter des œuvres entraîne des coûts d'entretien et demandent s'il faut insérer une obligation de contrat dans cette loi.

Réponses aux questions des commissaires

- Une partie est prélevée sur le montant de l'investissement, mais le soutien aux artistes n'est pas pris sur l'investissement.
- L'idée est de prêter davantage d'œuvres, mais cela coûte, car la maintenance des œuvres est chère, ce que la Cour des comptes a relevé.
- Les œuvres sont stockées aux Ports Francs.
- Les œuvres du FCAC ne sont pas des collections de musée. L'idée n'est pas de choisir, mais de refléter l'histoire de la création artistique à Genève. Une commission d'experts choisit les œuvres à acquérir.
- La Cour des comptes a examiné les liens entre le FMAC et le FCAC et émis deux recommandations allant dans le sens d'une mutualisation des *back offices* et de davantage de collaboration entre les deux entités. La première recommandation a été refusée, car les systèmes qui régissent les deux entités sont très différents l'un de l'autre. Une déclaration d'intention des deux magistrats chargés de la culture aux niveaux de canton et de la Ville de Genève a d'ailleurs été rédigée à ce propos. En revanche, il y a de plus en plus de collaboration et de projets avec les communes.
- Il y a un achat d'œuvres mobilières d'une part et la commande publique d'autre part, le but est de soutenir les artistes, mais le présent projet de loi ne traite pas de ce sujet.
- 7000 œuvres du FCAC se trouvent aux Ports Francs. La volonté du conseiller d'Etat est de les exposer et elles sont régulièrement prêtées à des musées.
- Une personne s'assure des conditions dans lesquelles sont exposées les œuvres prêtées, mais il existe toujours un risque. Il est normal que ce point figure dans la loi, car quand on prête une œuvre, on fait tout pour qu'elle ne soit pas abîmée.
- Concernant les NFT, il y a eu une distinction entre FCAC et FMAC pour qu'il n'y ait pas de doublon.
- Auparavant, aucune distinction n'était faite entre art moderne et art contemporain. Actuellement, on achète des œuvres d'artistes vivants de

notre époque et l'appellation « art moderne », qui s'arrête en 1960, ne correspondait donc pas à la réalité.

- Le but du présent PL est de correspondre à la réalité et ne peut pas changer le pourcentage de prêt des œuvres.
- Le terme « international » désigne les organisations internationales sises géographiquement à Genève et auxquelles des œuvres peuvent être prêtées.
- La revente des œuvres du FCAC est interdite.
- D'autres cantons ont aussi des fonds d'art contemporain.
- Dans le monde artistique, il est très courant de recevoir une bourse et c'est souvent une marque honorifique.
- Une clause concernant le coût d'entretien des œuvres existe sans doute dans les contrats de prêt des œuvres.

Le DCS apportera des réponses supplémentaires aux questions posées par les commissaires (règlement interne inhérent à la modification du PL, nombre d'ETP et mode de gouvernance du FCAC, lignes budgétaires, nombre d'œuvres, collaboration FMAC-FCAC, œuvres prêtées endommagées, autres cantons et bourses) une semaine plus tard.

Séance du 24 mai 2023

Audition de M^{me} Diane Daval, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Financement du FCAC

Premièrement, concernant le pourcentage prélevé sur les investissements, elle rappelle que le fonds a été constitué en 1949 afin de décorer les bâtiments et les espaces publics. De ce fait il était alimenté par un pourcentage sur investissements sur les constructions et les rénovations des bâtiments publics, le fameux « 1% artistique » qui a fluctué au fil du temps et qui a été abrogé au moment du rattachement du fonds à la culture en 2006. Il a perdu ce mode d'alimentation au profit d'une ligne budgétaire spéciale.

Coûts liés au stockage des œuvres

En ce qui concerne les coûts liés au stockage, la réserve des œuvres se situe aux Ports Francs. C'est un lieu sûr pour préserver les œuvres. Mais cela coûte 200 000 francs par année. Idéalement, il conviendrait d'initier des discussions avec l'OCBA sur la question de la construction d'un bâtiment *ad hoc* pour ces œuvres, comme il en existe un pour les archives d'Etat, car les collections du

fonds et celles du département d'archéologie sont aux mains du canton. Les autres appartiennent à la Ville. Les musées sont municipaux.

Ligne budgétaire

Au sujet des chiffres précis de la ligne budgétaire, elle est plafonnée à 1,5 million de francs. Pour 2023, 172 000 francs étaient dévolus à des aides ponctuelles à la production et à des bourses, 379 654 francs concernaient le fonctionnement, 530 000 francs étaient dédiés à la commande publique et 250 000 francs à l'achat d'œuvres mobiles. Les œuvres de commandes publiques sont plus onéreuses que l'achat d'œuvres mobiles.

Accessibilité aux œuvres

Il faut souligner une volonté d'accessibilité à ces œuvres dans l'espace public, car elles sont dès lors visibles par tous dans la vie quotidienne.

Gouvernance

Elle continue en abordant la question de la gouvernance. Les décisions finales appartiennent au conseiller d'Etat, ensuite il y a la directrice générale de l'office cantonal de la culture et du sport, puis une commission consultative, qui comprend six experts externes et elle-même qui la préside et qui se réunit trois fois par année pour donner des préavis pour des bourses et des acquisitions en vue d'une validation par le conseiller d'Etat. Le fonds engage 3,6 ETP : trois collaboratrices scientifiques à 50%, une à 80%, un régisseur à 50% et elle-même à 80%.

FCAC et FMAC

Au sujet de l'éventuel doublon avec le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC), une déclaration d'intention a été envoyée à la commission qui explique pourquoi maintenir deux fonds. Si les buts sont les mêmes, les outils sont distincts, ce qui permet d'intervenir sur des aspects différents. Il ne s'agit pas d'être en concurrence. Il faut comprendre qu'il s'agit d'écosystèmes différents qui travaillent de manière complémentaire et en concertation. On n'achète jamais rien sans prendre connaissance de ce qui existe dans l'autre fonds. Il y a quatre collections qui possèdent des œuvres d'art contemporain : le MAMCO, le MAH et les deux fonds de la Ville et du canton. L'article qu'on souhaite modifier dans le présent PL vise à donner plus de visibilité à ces collections. La Ville se focalise sur les créateurs genevois et comporte une ouverture sur l'international avec des œuvres vidéo. Le fonds cantonal a la volonté de faire état de ce qui est montré à Genève dans les musées et les

centres d'art. Cela permet de situer la création de la région sur la scène internationale. La différence entre les fonds du canton et de la Ville est territoriale : le fonds municipal se situe sur le territoire de la Ville et le FCAC collabore avec toutes les autres communes.

Achat d'œuvres

Les œuvres qui entrent dans ce fonds proviennent de la commande publique ou s'achètent chez les artistes. Les œuvres peuvent être achetées auprès des galeries, parfois dans des galeries non commerciales à but non lucratif et, dans ce cas, 70% du prix revient à l'artiste. Si l'artiste est moins connu et n'expose pas, on lui achète directement ses œuvres. Il y a toujours une part d'honoraires qui revient directement à l'artiste, mais ce n'est pas normé, contrairement au domaine de l'architecture, car cela s'effectue toujours au cas par cas. Le FCAC a organisé un *workshop* avec d'autres cantons et villes, et avec des structures qui commandent des œuvres pour les bâtiments, et il existera bientôt un guide des bonnes pratiques dans ce domaine.

Fonds d'art contemporain dans les autres cantons

Les autres cantons ont des fonds dédiés, comme le *Kunskredit* en Suisse alémanique. Le FCAC est le plus important de Suisse romande. Les modes d'alimentation et les budgets sont différents selon les cantons, tout comme la visibilité des œuvres. A Genève, les musées sont des musées municipaux, sauf le MAMCO qui est financé de manière tripartite par l'Etat, la Ville et une fondation privée. Ailleurs il y a souvent des fonds cantonaux intégrés aux musées. Chaque année, le FCAC est présent à ArtGenève. Il y a actuellement un partenariat avec le théâtre AmStramGram pour toucher un public jeune dont les parents ne fréquentent pas forcément les musées. Il faut noter aussi le programme AGORA qui présente de grandes pièces de la collection, et deux expositions sont prévues à l'automne, l'une à la salle Saint-Ours et l'autre à la Villa Bernasconi.

Contrats liés au prêt des œuvres

Il y a des contrats à chaque fois que sont prêtées des œuvres, ce sont les emprunteurs qui paient pour le constat avant la sortie et au retour et, s'il y a dégradation, c'est l'assurance contractée par l'emprunteur qui agit.

Questions des commissaires

Les commissaires se demandent si les 379 654 francs sont liés aux frais de fonctionnement et aux salaires, ils comprennent que 1,5 million de francs ce n'est pas la totalité du budget de l'Etat lié au FCAC et ils aimeraient connaître le chiffre global.

Ils soulignent que 93% des œuvres n'ont jamais été exposées et que le rapport de la Cour des comptes montre en outre une absence de stratégie formalisée, et ils aimeraient savoir où cela en est. Ils se demandent aussi si ce fonds, initialement dit « de décoration », avait pour but de décorer les bâtiments publics, quel a été le frein à cette entreprise, ce qui pourrait mieux se faire au niveau de l'Etat pour montrer les œuvres, s'il serait possible de placer une œuvre d'art partout dans les structures de l'Etat et si une campagne devrait être faite à l'interne pour encourager ces prêts.

Ils récapitulent en disant que le FCAC acquiert des œuvres chaque année sans jamais en revendre et en prête quelques-unes selon certaines conditions. Ils se demandent si, à ce rythme, cela ne va pas remplir les Ports Francs, quelle serait la solution alternative et s'il ne faut pas davantage prêter des œuvres aux musées cantonaux.

Ils s'interrogent sur la politique d'acquisition d'œuvres du FCAC, sur la fréquence à laquelle le FCAC et le FMAC acquièrent des œuvres et la façon dont ils se mettent d'accord, ils souhaitent savoir quelle est la collaboration avec les autres communes que la Ville, si elles ont une politique d'acquisition d'œuvres artistiques et dans quelle mesure les communes empruntent des œuvres.

Ils s'interrogent sur la restauration des œuvres et sur leur état de conservation.

Ils comprennent que quatre entités peuvent exposer ces œuvres. Ils se demandent s'il existe un répertoire des acquisitions accessible au public pour savoir où voir de l'art contemporain à Genève et pensent que chaque commune a cette liste et qu'il ne doit pas être difficile de réunir ces informations en un seul endroit.

Ils se demandent ce qu'il en est des œuvres prêtées et de leur accessibilité, si elles sont toutes répertoriées, numérisées, photographiées, et comment est faite leur évaluation.

Un commissaire UDC aimerait s'assurer d'avoir compris que certaines œuvres prêtées par le FCAC ont une certaine caractéristique n'existant pas ailleurs.

Réponses aux questions des commissaires

- Les 379 654 francs évoqués concernent la conservation, la restauration, la médiation, le financement des graphistes du site internet dédié et des mandats divers. Les salaires relèvent d'une autre ligne budgétaire.
- Il existe actuellement une stratégie formalisée pour montrer les œuvres du FCAC. Le but en est d'essayer de mettre en place des partenariats avec des structures, comme les événements à Saint-Ours et à la Villa Bernasconi. Le MAH a été approché, mais les salles proposées sont telles qu'on ne peut rien y accrocher. L'idéal serait d'avoir un espace dédié pour présenter les œuvres du FCAC.
- L'Etat doit demander que des œuvres lui soient prêtées. Il y a une procédure à suivre pour ce faire, mais les collaborateurs de l'Etat ne font pas la démarche pour obtenir des œuvres. Par ailleurs, beaucoup d'œuvres sont impossibles à restaurer, car elles sont dans un état de dégradation tel qu'elles sont irrécupérables. Pour être exposées, les œuvres doivent répondre aux normes de conservation. Elles ne sont pas destinées à demeurer dans un bureau individuel, mais dans des lieux qui reçoivent du public. L'équipe du FCAC est petite et il faut donc gérer les demandes au cas par cas. Il y a des œuvres à acquérir pour les placer dans l'administration. Souvent, les salles comportent malheureusement des appliques lumineuses, ce qui empêche la disposition de grands tableaux, par exemple, qui, outre le manque de place au mur, ne seraient pas conservés de manière adéquate à cause de la chaleur diffusée.
- Il serait bon d'avoir un espace dédié pour présenter la collection du FCAC. En Europe, les musées ne revendent jamais rien. Les musées n'ont plus de budget d'acquisition. Actuellement, ils empruntent des œuvres au FCAC.
- Les deux fonds peuvent être intéressés par les mêmes artistes, mais si le FMAC a déjà acheté des œuvres d'une série, les œuvres suivantes sont laissées au FCAC. Ils achètent en revanche des vidéos ensemble, car c'est la spécialité du FMAC.
- Certaines communes ont aussi des fonds, mais le FCAC ne se concerta pas aussi systématiquement avec elles qu'avec la Ville. Ce sont plutôt les communes qui vérifient ce que le canton a déjà, pas l'inverse. Il n'existe pas forcément de politique d'acquisition dans les communes. La Cour des comptes a pointé le fait que les communes n'étaient pas intégrées au texte de loi. Il faut donc accepter de modifier cet article.
- Les œuvres sont restaurées lorsqu'elles sont empruntées et, si elles sont endommagées, elles sont restaurées.

- Une association privée a fait la cartographie d'une sélection d'une cinquantaine d'œuvres et la Société suisse d'histoire de l'art a mis un certain nombre d'œuvres sur son site. Une association de médiateurs a été mandatée pour le périmètre de la plaine de Plainpalais et pour Art et Tram pour créer une application comportant des explications sur les œuvres quand on arrive à leur proximité.
- L'inventaire des œuvres est fait de manière complète et c'est dans le cadre des récolements qu'on vérifie l'état des œuvres, à savoir tous les dix ans. Quelques œuvres disposées dans les administrations ne sont pas encore photographiées, mais 80% d'entre elles sont déjà accessibles sur le site internet du FCAC.

Prises de position des groupes

Le PLR votera ce projet de loi qui est une mise en conformité avec le rapport de la Cour des comptes.

L'UDC votera ce projet de loi pour les mêmes raisons.

Le PS abonde dans le même sens.

Les Verts voteront également ce projet de loi.

LJS votera également ce projet de loi.

LC se rallie aux autres groupes.

Entrée en matière

L'entrée en matière du PL 13251 est acceptée par 14 oui (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG), 0 non et 0 abstention.

Vote du PL 13251

2^e débat

Titre et préambule	pas d'opposition, adoptés
Art. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 3	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Oui :	14 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Non :	–
Abstentions :	–

Le PL 13251 est accepté.